

Le Conseil fédéral plaide lui aussi pour une meilleure sécurité personnelle des gardes-frontières. Il est conscient de ce que les effectifs du Corps des gardes-frontière et du service d'exploitation des douanes sont à peine suffisants. L'administration des douanes ne serait plus en mesure d'assumer de nouvelles tâches d'une certaine envergure. Il importe en priorité de prendre en considération dans une mesure appropriée, les revendications légitimes visant à améliorer la sécurité personnelle du garde-frontière et à harmoniser autant que possible les conditions de travail aux réglementations générales. Ces mesures – service à deux agents et semaine de 5 jours – exigent 340 fonctionnaires supplémentaires, un but que seul l'engagement de nouveaux gardes-frontière permettra d'atteindre. Compte tenu des possibilités actuelles de recrutement et de la capacité de formation offerte par le nouveau Centre de formation de l'administration des douanes à Liestal, l'administration des douanes recruterait donc, ces prochaines années, 160 gardes-frontière par année au lieu de 110 à 120.

Le Conseil fédéral proposera aux Chambres fédérales, via les budgets des années à venir, l'engagement de 50 gardes-frontières supplémentaires par année.

Präsidentin: Frau Bacciarini erklärt sich von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

82.368

Interpellation Crevoisier
Verwaltungsführung im Bund. Richtlinien
Gestion des affaires administratives
de la Confédération. Directives

Wortlaut der Interpellation vom 17. März 1982

Die Richtlinien für die Verwaltungsführung im Bunde, die der Bundesrat am 28. August 1974 erlassen hat, räumen den Sprachproblemen (Arbeitssprachen im internen und im externen Verkehr) praktisch keinen Platz ein. Die Richtlinien tragen auch nicht dem Umstand Rechnung, dass die Grundausbildung und die fortwährende Weiterbildung des Personals in die allgemeine Verwaltungsführung des Bundes einbezogen werden muss. Wir fragen deshalb den Bundesrat, wann er die Richtlinien zu überprüfen gedenkt, um einerseits die Versprechen einzulösen, die er in seiner Antwort auf das Postulat Delamuraz abgegeben hat (siehe Geschäftsbericht 1980), und andererseits die unerlässliche Verbindung zwischen Verwaltungsführung und Personalschulung herzustellen.

Texte de l'interpellation du 17 mars 1982

Les directives sur la gestion des affaires administratives de la Confédération, arrêtées le 28 août 1974 par le Conseil fédéral, n'accordent pratiquement aucune place aux problèmes linguistiques (tant pour ce qui concerne les langues de travail internes que celles utilisées par l'administration dans ses relations avec l'extérieur). De plus, ces directives ne prennent pas en considération la nécessité d'intégrer la formation de base et le perfectionnement continu du personnel dans la gestion administrative générale de la Confédération. Nous demandons par conséquent au Conseil fédéral quand il pense revoir ces directives, d'une part, pour tenir compte des engagements qu'il a pris en référence au postulat Delamuraz (voir rapport de gestion 1980) et, d'autre part, pour établir le lien indispensable entre la gestion administrative et la formation du personnel?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobbio, Dafflon, Herzog, Magnin, Mascarin (5)

Begründung

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Stellungnahme.

Développement

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Considérant la réponse au postulat Delamuraz sur les minorités linguistiques d'une part, et la formation du personnel fédéral d'autre part, l'auteur de l'interpellation demande si nous ne pensons pas modifier les directives de 1974 sur la gestion des affaires administratives de la Confédération (DGA).

En fait, nous vouons toute notre attention aux problèmes qu'il aborde. Ces questions sont en train d'être revues dans leur ensemble.

Dans les conclusions de notre réponse au postulat précité, nous avons prévu plusieurs moyens d'action. Parmi ceux-ci, il y a notamment une nouvelle rédaction et une nouvelle diffusion des «Instructions du Conseil fédéral concernant la représentation des minorités linguistiques dans l'administration générale de la Confédération». C'est dans ce texte que nous entendons concentrer l'essentiel concernant le recrutement des agents latins et les questions de langue de travail.

Dans notre décision du 3 février 1982 relative à la formation en matière de gestion dans l'administration générale de la Confédération, nous avons rappelé de surcroît les mesures adoptées à ce propos.

On a tenu compte à maints égards des exigences du plurilinguisme. Depuis les années 1960, l'équilibre linguistique des cours est un souci majeur dans tous les domaines de la formation.

Enfin, un groupe de travail interdépartemental composé de représentants des quatre communautés linguistiques a été institué au début de cette année; il prépare la réalisation des mesures que nous avons envisagées pour l'enseignement des langues nationales.

Toutes ces mesures sont prises avec la conviction qu'elles auront des effets plus profonds et plus directs que la révision des DGA. Ajoutons encore qu'il n'est pas juste de dire que les directives actuelles n'accordent pratiquement aucune place aux problèmes linguistiques ou qu'elles ne tiennent pas compte de la nécessité d'intégrer la formation de base et l'encouragement de la formation continue, car leur numéro 72 place ces exigences au premier rang des tâches considérées comme importantes en matière de direction du personnel.

Präsidentin: Der Interpellant erklärt sich von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

81.555

Interpellation der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei
Landesindex der Konsumentenpreise
Interpellation du groupe de l'Union démocratique du Centre
Indice suisse des prix à la consommation

Wortlaut der Interpellation vom 1. Dezember 1981

Der Landesindex der Konsumentenpreise bildet nicht nur eine wichtige Orientierungsgrösse für wirtschaftspolitische Massnahmen der Landesregierung, sondern ist auch eine

Interpellation Crevoisier Verwaltungsführung im Bund. Richtlinien

Interpellation Crevoisier Gestion des affaires administratives de la Confédération. Directives

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.368
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.06.1982 - 08:00
Date	
Data	
Seite	991-991
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 590

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.